

CONSEIL COMMUNAL DU 6 NOVEMBRE 2018

PRESENTS :

M. Maxime Léonet, Bourgmestre - Président

MM. Jean-Claude Vincent, Firmin Grofils et Stéphanie Grégoire, Echevins

MM. Marie-Noëlle Nicolas, Luc Daron, Christian Cariaux, Jean-Luc Lezin, David Thiry,
Membres

Mme Cécile Kiebooms, Directrice Générale

Ordre du jour

SEANCE PUBLIQUE

1. **Réunion conjointe commune-CPAS**
2. CPAS. Modifications budgétaires n°2. Approbation
3. Aide à la Promotion de l'Emploi. Cession des points du CPAS à la Commune.
Ratification
4. Acquisition d'un véhicule pour le service de voirie. Approbation des conditions.
Ratification
5. Finances communales. « Ristourne pour l'installation des jeunes ménages » octroyée suite à la location d'un logement communal. Décision
6. Finances communales. Prise en charge de périodes d'enseignement par les finances communales. Imputation. Ratification
7. Finances communales. Modifications budgétaires n°2 du service ordinaire et du service extraordinaire. Décision
8. Finances communales. Taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers et déchets assimilés – exercice 2019. Décision
9. Finances communales. Budget 2019. Décision
 - 9.1. Budget 2019. Adoption
 - 9.2. Dotation à la Zone de Police Semois et Lesse. Décision
 - 9.3. Dotation à la Zone de secours Luxembourg. Décision
 - 9.4. Subsidés
 - 9.4.1. Subvention au Centre touristique. Décision
 - 9.4.2. Subvention au Syndicat d'Initiative. Décision
 - 9.4.3. Subvention au Royal Haut-Fays Sport. Décision
 - 9.4.4. Subvention à l'Harmonie Royale Ste Cécile. Décision
 - 9.4.5. Subvention à la Maison de la Culture Famenne-Ardenne. Décision
 - 9.4.6. Subvention à l'Ardenne Méridionale GAL. Décision
 - 9.4.7. Subvention à l'Association de projet Ardenne Méridionale
 - 9.4.8. Subvention au Centre médical hélicopté. Décision
 - 9.4.9. Subvention aux autres associations. Décision
10. Personnel communal. Engagement d'un(e) accueillant(e) extrascolaire contractuel(le) à mi-temps sous statut APE – Echelle D2 ou E2 avec constitution d'une réserve de recrutement. Décision
11. ORES. Assemblée générale. Décision
12. Sofilux. Assemblée générale ordinaire. Décision
13. IMIO. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire. Décision

14. Idelux. Assemblée générale. Décision
15. AIVE. Assemblée générale. Décision
16. Idelux Finances. Assemblée générale. Décision
17. Idelux Projets Publics. Assemblée générale. Décision
18. VIVALIA. Assemblée générale ordinaire. Décision

HUIS-CLOS

1. Personnel communal. Demandes de prorogation de congé pour prestations réduites pour convenance personnelle. Décision
2. Personnel communal enseignant. Désignations. Ratification

Le Président ouvre la séance à 19h00.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2018

La séance du 28 septembre 2018 étant une séance à huis-clos, l'approbation du procès-verbal se fera à la clôture de la séance publique du conseil communal de ce 6 novembre.

Le Président invite les membres du Conseil du CPAS à prendre place pour la réunion conjointe commune CPAS.

PRESENT pour le CPAS :

Marie-Noëlle Nicolas, Présidente du CPAS
Patricia Poncin, Katty Clarenne, Guy Duterme, Luc Daron, David Thiry, Cécile Winand,
Membres du Conseil de l'Action sociale

EXCUSE pour le CPAS :

Katty Clarenne, Membres du Conseil de l'Action sociale

1. Réunion conjointe commune-CPAS

Le Président invite la Présidente du CPAS à présenter le rapport sur les synergies Commune-CPAS.

« Si on ne rencontre pas de double emploi ou de chevauchement des activités, divers éléments relatifs à la localisation des bureaux, au personnel et aux activités des deux administrations font apparaître des **synergies** importantes entre la commune et le CPAS :

1. Au niveau du personnel et des mandataires :

Un fonds de pension commun pour les échevins et présidents de CPAS est en place

Le personnel d'entretien des locaux du CPAS est communal

Le personnel ouvrier communal est mis à la disposition du CPAS à sa demande pour les travaux nécessaires (notamment pour le logement de transit et le logement ILA)

Le service social du CPAS a marqué son accord pour être désigné coordinateur psychosocial dans le cadre du PIPS (mission communale)

Points APE : le CPAS cède 11 points à la commune.

Assurance : une même assurance omnium pour mission couvre le personnel communal et celui du CPAS.

2. Au niveau du fonctionnement des administrations :

Mise à disposition par la commune des locaux où sont logés les bureaux du CPAS

Les charges relatives à ces locaux (électricité, chauffage,...) sont directement pris en charge par la commune, de même que tous les frais relatifs à la sécurité des locaux (alerte anti -intrusion, alarme incendie)

Fournitures : Commune et CPAS organisent des marchés conjoints relatifs au matériel et fournitures de bureau et ce afin de pouvoir prétendre à des prix plus compétitifs et de réduire les procédures.

Informatique : le CPAS partage le serveur de la commune.

Téléphonie : le réseau téléphonique communal ainsi que la connexion Internet couvrent la commune et le CPAS

Courrier : le CPAS utilise la timbreuse de la commune.

Impression : le CPAS utilise le copieur de la commune pour les impressions importantes.

Sécurité :

- De l'information à caractère social : le CPAS doit impérativement respecter les normes minimales de sécurité de la banque carrefour de la sécurité sociale. Le règlement de la concertation précise en son article 11 Paragraphe 3 2°, qu'une concertation commune-CPAS aura lieu pour tout projet d'investissement ayant des implications sur la sécurité physique (bâtiment) et la sécurité informatique du CPAS.

3. Au niveau des activités :

- Aide aux personnes handicapées et personnes âgées

La commune a délégué au service social du CPAS les missions communales relatives aux demandes de pensions ainsi que les demandes d'allocations d'handicapés ou de personnes âgées.

Les travailleurs sociaux du CPAS sont par ailleurs désignés « handicontact AWIPH »

- Activités / Animations / Conférences

L'EPN a, par le passé, travaillé en collaboration avec le service logement, on pense ici aux après-midis consacrés aux informations relatives aux comparaisons des fournisseurs d'énergie

L'animateur EPN a par le passé collaboré aussi avec la bibliothèque communale pour l'organisation de stages pour les enfants.

Il y a eu également une collaboration entre les services EPN / Extrascolaire et Bibliothèque pour organiser une activité pour les enfants un mercredi par mois. La logopède du CPAS travaille en étroite collaboration avec les enseignants des écoles communales.

Le service social collabore avec le service logement/énergie dans le cadre d'animations sur l'utilisation rationnelle de l'énergie par exemple

- Mobilité

Le « proxibus » du TEC peut être mis à disposition du CPAS pour assurer des voyages ponctuels comme des excursions, ramassage lors de la conférence et souper des aînés du CPAS

- Logement :

La gestion du logement de transit communal est confiée au CPAS par convention de collaboration adoptée par les conseils communal du 28-01-2014 et du CPAS du 25-02-2014

- Energie

La borne de recharge des compteurs à budget est située à l'accueil de l'administration communale.

Collaboration entre le service EPN du CPAS et le service logement de la commune pour les campagnes « osez comparer » les fournisseurs d'énergie. Collaboration entre le service social du CPAS et le service logement pour des animations sur l'utilisation rationnelle de l'énergie

- Publication / Information

Le CPAS publie ses lettres d'informations via le bulletin communal, le service communal de distribution de « toutes-boîtes » et via le site communal.

La présentation des synergies Commune-CPAS étant terminée, les conseillers sont invités à faire part de leurs éventuelles questions.

Les membres n'ayant aucune question, le Président lève la réunion conjointe et invite

les membres du Conseil de l'Action sociale à prendre place dans le public. Il invite la Présidente du CPAS à poursuivre la séance en présentant les modifications budgétaires n° 2 du CPAS.

2. CPAS. Modifications budgétaires n°2 du service ordinaire. Approbation

Le Président invite la Présidente du CPAS à poursuivre la séance en présentant la modification budgétaire du CPAS.

Les recettes augmentent de 19.900,53 € alors que les dépenses augmentent de 21.163,07 €.

Par ailleurs, les recettes diminuent de 17.000 € et les dépenses de 18.262,54 €. Les recettes et dépenses s'équilibrent ainsi à 616.378,89 €. Les modifications budgétaires résultent principalement de la révision de certaines allocations, d'ajustements de crédits en fonction des besoins des services et de la modification de certaines subventions dès lors que les montants ont été communiqués par les autorités subsidiaires.

L'augmentation des dépenses se justifie notamment par l'engagement d'un travailleur social à mi-temps dans le cadre de Maribel, des frais dus à la procédure de recrutement d'un directeur général.

Le point ne suscitant pas de question, il est procédé au vote.

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 en matière de tutelle administratives sur les décisions du CPAS ;

Considérant la délibération du Conseil de l'Action sociale du 16 octobre 2018 modifiant le budget ordinaire du CPAS pour l'exercice 2018 ;

Considérant que cette délibération a été transmise à la commune en date du 23 octobre 2018 ;

A l'unanimité,

APPROUVE les modifications budgétaires n° 2 du CPAS pour l'exercice 2018 lesquelles s'établissent comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	567.684,13 €	0,00
Dépenses totales exercice proprement dit	613.985,68 €	0,00
Boni / Mali exercice proprement dit	-46.301,55 €	0,00
Recettes exercices antérieurs	16.734,36 €	0,00
Dépenses exercices antérieurs	2.393,21 €	0,00

Prélèvements en recettes	31.960,40 €	0,00
Prélèvements en dépenses	0,00 €	0,00
Recettes globales	616.378,89 €	0,00
Dépenses globales	616.378,89 €	0,00
Boni / Mali global	0,00	0,00

Art. 2 : Un recours en annulation contre cette décision peut être introduit auprès du Gouverneur de la Province dans les dix jours de la réception de la décision du Conseil communal.

3. Aide à la Promotion de l'Emploi. Cessions des points du CPAS à la Commune. Ratification

La Présidente poursuit la séance en présentant la proposition de cession des points APE du CPAS à la Commune. Le CPAS bénéficie de 20 points APE. Il en utilise 5 pour ses propres activités et en cède 4 au Centre touristique. Le CPAS propose de céder les 11 autres points à la Commune.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand et de l'enseignement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 portant exécution du décret précité ;

Vu la circulaire ministérielle du 04 septembre 2018 relative au traitement des demandes de renouvellement des projets bénéficiant de points APE à durée déterminée, en ce compris les cessions / réceptions ;

Attendu que les employeurs qui souhaitent une prolongation de leurs points APE ayant une durée déterminée avec échéance entre le 31 décembre 2018 et le 30 décembre 2019 doivent introduire leur demande au moins trois mois avant leur échéance ;

Attendu que l'arrêté ministériel du 05 janvier 2018 acceptant la cession de 11 points APE du CPAS à la Commune de Daverdisse vient à échéance le 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale de Daverdisse en séance du 18 septembre 2018 décidant de céder 11 points APE à la Commune pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

Considérant que la cession de ces points de la part du CPAS permet d'assurer le maintien plein et entier du volume de l'emploi au sein de l'Administration communale ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 septembre 2018 marquant son accord sur la réception de 11 points APE du CPAS de Daverdisse pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège communal du 19 septembre 2018 marquant son accord sur la réception de 11 points APE du CPAS de Daverdisse, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 inclus.

Les points relatifs au CPAS étant clos, le Président invite les membres du Conseil communal à faire part de leurs questions d'actualité.

M. Thiry pose la question de la réfection des murs à Gembes. Le Collège a rencontré l'entreprise Colleaux et son sous-traitant. Le fournisseur de béton s'est engagé à prendre en charge la réparation. Les travaux devraient être terminés pour la fin de l'année et peut-être même fin novembre.

4. Acquisition d'un véhicule pour le service de voirie. Approbation des conditions. Ratification

Le Président invite l'Echevin en charge des travaux à présenter le point. Suite à un accident, un véhicule du service voirie a été déclassé. La continuité du service a valu de procéder à son remplacement en urgence. Il est proposé au Conseil communal de ratifier la décision du Collège communal du 26 septembre 2018 concernant l'approbation des conditions et de l'estimation du marché pour l'achat dudit véhicule.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 26 septembre 2018 approuvant les conditions et le montant estimé (facture acceptée (marchés publics de faible montant)) du marché "Acquisition d'un véhicule pour le service de voirie" ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-041 relatif à ce marché établi par le Service Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 18.000,00 € hors TVA ou 21.780,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/743-52/-/20180018 ;
Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;
Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

A l'unanimité,

DECIDE

Art. 1er : De ratifier la décision du Collège communal du 26 septembre 2018 concernant l'approbation des conditions et de l'estimation (facture acceptée (marchés publics de faible montant)) du marché "Acquisition d'un véhicule pour le service de voirie".

Art. 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/743-52/-/20180018.

Art. 3 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

5. Finances communales. « Ristourne pour l'installation des jeunes ménages » octroyée suite à la location d'un logement communal. Décision

Le Président poursuit la séance. Le point concerne les logements tremplin à Gembes. A l'époque de la création de ces logements dans le cadre du PCDR, le Conseil communal avait arrêté un règlement qui prévoyait la rétrocession d'une partie des loyers si les locataires achetaient ou construisaient sur la commune. Un des locataires rentre dans les conditions pour la ristourne. Le point a été présenté à la Commission d'attribution des logements communaux, laquelle a remis un avis favorable. Le montant ristourné serait de 2.539,84 €.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 6 avril 2006 relatif l'attribution des logements communaux, ainsi qu'à la ristourne pour l'installation des jeunes ménages ;

Vu la délibération du Conseil communal du 6 juillet 2006 modifiant ce règlement ;

Vu la section IV dudit règlement, et plus précisément l'article 20 qui stipule que « le locataire d'un logement communal à loyer modéré se verra octroyer une ristourne partielle de ses loyers s'il construit ou acquiert une habitation sur le territoire de la commune pendant la durée du bail visée à l'article 15, 1°, ou pendant les 3 premières

années de tacite reconduction qui suivent, et s'il s'engage par écrit à y établir sa résidence principale à l'issue du bail » ;

Vu l'article 21 du règlement susvisé lequel prévoit que la ristourne est égale à 20 % des loyers versés par le preneur pendant la durée d'occupation, sans qu'aucun intérêt ne soit dû sur cette somme ;

Considérant le bail d'habitation signé entre l'Administration communale de Daverdisse et Monsieur Christophe Adam pour le logement communal sis rue des Écoles, 27 à 6929 Gembes ;

Considérant que ledit bail a été conclu pour une durée de trois ans, soit du 07/09/2015 au 06/09/2018 ;

Vu la délibération du Collège communal du 5 juin 2018 prenant acte de la demande de résiliation au 6 septembre 2018, de Monsieur Adam, pour la location rue des Écoles, 27 à 2629 Gembes ;

Considérant la demande du 9 juillet 2018 de Monsieur Adam à pouvoir bénéficier de la « ristourne pour l'installation des jeunes ménages » ;

Considérant que ce dernier a construit une habitation située Chemin de Monseufoy, 21 à Haut-Fays, et pour laquelle un permis d'urbanisme a été octroyé en date du 28 avril 2016 ;

Considérant que le demandeur y a établi sa résidence principale depuis le 5 septembre 2018 ;

Considérant que le montant total des loyers perçus s'élève à 12.699,19 € pour la période du 07/09/2015 au 06/09/2018 ;

Considérant que la « ristourne pour l'installation des jeunes ménages » correspond à 20 % de ce montant, soit 2.539,84 € ;

Considérant l'avis favorable du Comité d'attribution du 6 novembre 2018 ;

A l'unanimité,

DECIDE

Art. 1er : D'octroyer à Monsieur Christophe Adam la « ristourne pour l'installation de jeunes ménages » d'un montant de 2.539,84 € suite à la location du logement communal sis rue des Écoles, 27 à 6929 Gembes, du 07/09/2015 au 06/09/2018.

Art. 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 124/331-01.

6. Finances communales. Prise en charge de périodes d'enseignement par les finances communales. Imputation. Ratification

Le point suivant fait suite à une demande de la Receveuse. Lors de la séance du mois de septembre, le Conseil communal a décidé de prendre à charge des finances communales des périodes d'enseignement. Vu l'absence de crédits budgétaires pour payer les traitements, la receveuse régionale a sollicité du collège une délibération en référence à

l'article 60 du règlement général de comptabilité communale. Cette délibération est soumise à la ratification du Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général de comptabilité communal et plus particulièrement l'article 60 lequel prévoit que le Collège communal peut décider qu'une dépense soit exécutée ou imputée sous sa responsabilité ;

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 28 septembre 2018 décidant de marquer un accord sur la prise à charge des finances communales :

- de douze périodes d'instituteur primaire, à l'école communale de Haut-Fays, jusqu'au 30 septembre 2019
- de six périodes d'instituteur primaire à l'école communale de Gembes jusqu'au 30 septembre 2019
- de deux périodes de maître spécial d'éducation physique à l'école communale de Haut-Fays jusqu'au 30 septembre 2019
- de 13 périodes d'instituteur maternelle à l'école communale de Haut-Fays jusqu'au 1^{er} jour qui suit les vacances d'hiver ;

Considérant qu'il convient de rémunérer le personnel engagé à ce titre ;

Considérant l'absence de crédit budgétaire pour imputer les dépenses qui découlent de la prise en charge de périodes d'enseignement par les finances communales ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits dans les modifications budgétaires qui seront présentées au Conseil communal lors de sa prochaine séance ;

Considérant la délibération du Collège communal en sa séance du 10 octobre 2018 décidant que les dépenses découlant de la délibération du Conseil communal du 28 septembre 2018 susvisée doivent être exécutées et imputées conformément aux dispositions de l'article 60 du Règlement général de comptabilité communale ;

A l'unanimité,

RATIFIE la délibération du Collège communal du 10 octobre 2018 décidant que les dépenses découlant de la délibération du Conseil communal du 28 septembre 2018 susvisée doivent être exécutées et imputées conformément aux dispositions de l'article 60 du Règlement général de comptabilité communale

7. Finances communales. Modifications budgétaires n°2 du service ordinaire et du service extraordinaire. Décision

Le Président présente les modifications budgétaires n°2 de la Commune. Il s'agit de modifications budgétaires classiques. Le boni est de 1.575.607,33 € au service ordinaire et de 93.859,06 € au service extraordinaire. Les modifications budgétaires consistent en des adaptations de crédit en raison des décisions du Conseil et du Collège et pour permettre aux différents services de fonctionner.

M Thiry note que certaines dépenses du service extraordinaire ont été reportées en 2019. Le Président confirme que certains investissements ne pourront être consentis cette

année vu que la fin de l'année approche et la période d'affaires courantes. Les crédits ont été réinscrits en 2019.

M Cariaux pose la question du traitement du personnel enseignant. L'augmentation résulte de la décision du Conseil communal du 28 septembre. Le montant inscrit au budget 2018 correspond au traitement du professeur de néerlandais dans les classes inférieures. Le Président informe les membres du conseil communal que des efforts ont été consentis et les dépenses lissées afin de rester dans les enveloppes sur les deux années budgétaires.

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 17 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier en date du 17 octobre 2018 annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir certains crédits budgétaires sur base des dépenses engagées et des dépenses restant à engager ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant que les ajustements des crédits sont fonction des décisions du Collège ou du Conseil communal;

Considérant qu'il y a lieu de revoir certains crédits budgétaires afin de permettre le bon fonctionnement des services et de garantir la continuité du service public ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

DECIDE

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2018 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	3.332.876,41 €	650.325,28 €
Dépenses totales exercice proprement dit	3.324.838,91 €	1.047.982,61 €
Boni / Mali exercice proprement dit	8.037,50 €	-397.657,33 €
Recettes exercices antérieurs	1.574.048,38 €	599.173,72 €
Dépenses exercices antérieurs	6.478,55 €	745.293,30 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	639.869,59 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	2.233,62 €
Recettes globales	4.906.924,79 €	1.889.368,59 €
Dépenses globales	3.331.317,46 €	1.889.368,59 €
Boni / Mali global	1.575.607,33 €	93.859,06 €

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

8. Finances communales. Taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers et des déchets assimilés – exercice 2019. Décision

Le Président présente le point, lequel est relatif à la taxe sur l'enlèvement des déchets pour l'année 2019. Comme depuis plusieurs exercices, la partie forfaitaire est divisée en trois catégories de contribuables, à savoir les isolés, les familles monoparentales et les ménages. Il est proposé au conseil communal de ne pas modifier la partie forfaitaire. En ce qui concerne la partie variable, il est proposé de maintenir au même taux la taxe relative au poids et la taxe relative à la levée supplémentaire. Vu le taux de dénatalité, le cout vérité serait couvert à plus de 100%, ce qui laisse une marge relative suffisante en cas de surcoût éventuel.

Le point ne suscitant pas de question, il est procédé au vote.

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier l'article L1122-30 ;

Vu la nouvelle loi communale, en son article 135 § 2 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, en particulier les articles 5ter et 21 ;

Vu le décret fiscal favorisant la prévention et la valorisation des déchets du 22 mars 2007 et notamment son mécanisme de « prélèvement-sanction » ;

Vu le Plan wallon des Déchets « Horizon 2010 » adopté par l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 Janvier 1998 ;

Vu la note du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 sur la prévention et la gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2007 relatif au financement des installations de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents et notamment les articles 7 et 10 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales, notamment les articles 3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure de réclamation contre une imposition provinciale ou communale devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestres et échevins;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'exercice 2019 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 9 octobre 2018, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 17 octobre 2018 et joint en annexe;

Considérant qu'en vertu de l'article 21 §1^{er} al.2 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, la commune se doit de répercuter directement les coûts de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages sur les usagers à concurrence de 95 % minimum et de 110 % maximum ;

Considérant que la collecte et le traitement des déchets consistent en l'ensemble des services repris aux articles 6 et suivants du règlement communal concernant la gestion des déchets ;

Considérant qu'il y a lieu d'équilibrer le budget communal au niveau de la fonction relative à la collecte des immondices de manière à ce que les recettes des ménages couvrent entre 95% et 110% du coût-vérité ;

Considérant le tableau prévisionnel de l'OWD constituant une annexe obligatoire au présent règlement duquel il ressort que le taux de couverture du coût de la gestion des déchets ménagers atteint 104 % pour l'exercice 2019 ;

Considérant que ce taux de 104 % a été approuvé par le Conseil communal en cette même séance du 6 novembre 2018 ;

Considérant que le règlement communal prévoit un forfait de 52 kg par an par enfants de moins de 3 ans ;

Considérant que certains états de santé requièrent l'utilisation permanente de langes ou de poches ;

Considérant que le prix mensuel de l'hébergement dans un home, hôpital ou clinique comprend déjà l'évacuation des déchets des pensionnaires ;

Considérant que les biens appartenant au domaine privé de l'Etat, la Région, la Communauté française, la province, la commune ou les établissements affectés à un service d'utilité public ne sont pas soumis à l'impôt ;
Vu la situation financière de la Commune;

A l'unanimité,

ARRETE:

Article 1

Il est établi, pour l'exercice 2019, une taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés. Cette taxe est constituée d'une partie forfaitaire et d'une partie variable.

Sont visés l'enlèvement des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés au sens de l'ordonnance de police administrative communale relative à la collecte des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés du 23 décembre 1999, ainsi que les services de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages spécifiquement collectés par la Commune.

Article 2

§ 1^{er}. La taxe est due par ménage et solidairement par les membres de tout ménage qui est inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers, ainsi que par les seconds résidents même non-inscrits pour ce logement au registre de la population ou au registre des étrangers.

Par ménage, on entend un usager vivant seul ou la réunion de plusieurs usagers ayant une vie commune en un même logement, en ce compris les seconds résidents.

§ 2. La taxe est également due, pour chaque lieu d'activité desservi par le service de collecte, par toute personne physique ou morale ou, solidairement, par les membres de toute association exerçant sur le territoire de la commune dans le courant de l'exercice une activité de quelque nature qu'elle soit, lucrative ou non, exerçant une profession libérale, indépendante, commerciale, de services ou industrielle ou autre et occupant tout ou partie d'immeuble situé sur le territoire communal.

§ 3 Sont considérés comme bénéficiant du service d'enlèvement des immondices, tous les immeubles situés sur le parcours d'enlèvement ou à une distance de 50 mètres maximum de ce parcours, et tous les propriétaires de terrains loués à des camps de vacances, que ces terrains soient ou non situés sur le parcours du service d'enlèvement; de plus, les propriétaires de ces terrains devront faire le nécessaire pour amener ces immondices sur le circuit normal de ramassage.

§ 4 La taxe est due pour l'année entière pour les contribuables qui résident dans la commune au 1er janvier ou qui viennent y résider durant le 1er semestre de l'exercice. Les contribuables qui viennent y résider dans le courant du second semestre de l'exercice, auront droit au dégrèvement de la moitié de la taxe. Les contribuables qui cessent de résider dans la commune durant le 1er semestre de l'exercice, auront également droit au dégrèvement de la moitié de la taxe.

Par ailleurs, les forfaits éventuels au kg et les enlèvements mentionnés à l'article 4 seront réduits de moitié pour les contribuables qui viennent résider au second semestre de l'exercice ou cessent de résider durant le premier semestre de l'exercice.

Article 3

§ 1^{er}. La partie forfaitaire de la taxe est fixée à:

- Pour les ménages constitués d'une seule personne inscrite au registre de la population ou au registre des étrangers: 72,00 €
- Pour les ménages constitués de 2 personnes et plus inscrites au registre de la population ou au registre des étrangers: 112,00 €
- Pour les familles monoparentales avec enfant(s) fiscalement à charge : 92,00 €
- Pour les seconds résidents : 112,00 €
- pour les redevables repris à l'art. 2, § 2 (gîtes, commerces, hôtels, camps de vacances,...) : 112 €

§2 La partie variable de la taxe est fixée à :

- Par ramassage supplémentaire (c'est-à-dire au-delà du nombre alloué gratuitement) : 0,50 €
- Par kilo récolté : 0,38 €

Article 4

Les ménages constitués d'une seule personne inscrite au registre de la population ou au registre des étrangers bénéficient annuellement d'un quota gratuit de 26 vidanges de conteneur duo-bac.

Les ménages constitués de 2 personnes et plus, les familles monoparentales avec enfant(s) fiscalement à charge, les seconds résidents et les redevables repris à l'article 2,§2 bénéficient annuellement d'un quota gratuit de 34 vidanges de conteneur duo-bac.

De plus, les ménages ou familles monoparentales comptant un ou plusieurs enfants de moins de 3 ans au 1^{er} janvier de l'exercice bénéficieront d'un forfait gratuit de 52 kg de déchets enlevés/an/enfant.

Enfin, les ménages dont l'état de santé d'un des membres, établi par un certificat médical, exige l'utilisation permanente de langes et/ou de poches bénéficieront d'un forfait gratuit de 260 kg/an/membre répondant à la condition reprise ci-dessus.

Article 5 :

Sont exonérés de la taxe l'Etat, les Régions, les Communautés, les Provinces, les Communes et les établissements publics ; l'exonération ne s'étend pas aux parties d'immeubles occupées par leurs agents à titre privé et pour leur usage personnel

Article 6

La taxe est perçue par voie de rôle.

Article 7

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et de l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 8

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 9

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

9. Finances communales. Budget 2019. Décision

Le Président donne lecture du rapport du Collège :
« Mesdames & Messieurs, chers collègues,

Par ce rapport, le Collège communal vous présente dans les grandes lignes sa vision pour l'exercice 2019. Ce budget se conforme autant que faire se peut aux contraintes de la dernière circulaire budgétaire, et plus particulièrement en matière d'emprunt.

Service ordinaire :

Recettes : 5.024.594,15 €

Dépenses : 3.574.639,89 €

Le budget 2019 présente un boni général de 1.449.954,26 €. A ce boni général doit être ajouté le montant existant en provision pour risque et charges, à savoir 435.689,70 €.

Ce résultat global reste dans la continuité vu notre prudence dans l'évaluation des recettes, notre volonté de mettre à disposition les moyens financiers nécessaires au bon fonctionnement de tous les services communaux et notre désormais classique méthode de calcul des dépenses par indexation. Nous vous rappelons que lors de l'établissement des comptes toute une série de recettes en plus et dépenses en moins amélioreront significativement le boni reporté.

Les recettes s'établissent à l'exercice propre à 3.448.986,82 €. Les dépenses évoluent de concert pour s'élever à 3.434.543,49 €. Il est à noter que les dépenses augmentent proportionnellement aux recettes. Un travail conséquent a été réalisé sur chacun des crédits pour s'adapter aux contraintes légales mais également afin de donner les moyens aux différents services ainsi qu'aux organes subordonnés. La principale augmentation porte sur les dépenses de personnel, lesquelles résultent des décisions adoptées par le Conseil communal lors de la séance du 29 septembre 2017 et de l'arrivée dans le second semestre de l'année 2018 d'un agent temps plein à l'administration.

Le Collège a choisi de respecter le prescrit de la circulaire budgétaire, à savoir présenter un budget à l'équilibre ou en boni afin de ne pas pénaliser le service extraordinaire. A noter qu'une petite reprise de provision (40.000 €) est nécessaire pour équilibrer le budget communal vu la vente de bois annoncée. C'est donc un bon budget, qui préserve nos économies en prévision des investissements futurs.

Voici les grandes tendances du budget 2019 :

Au niveau des dépenses :

- les frais d'assurance augmentent de 5 % suite aux travaux de rénovation d'installation du club de football et d'agrandissement de l'école et suite à l'achat d'un nouvel véhicule pour le service de voirie,
- les frais de personnel et donc principalement la masse salariale augmentent d'un peu moins de 5% par rapport au budget initial de 2018,
- les coûts en relation avec l'énergie (combustible et électricité principalement) sont en augmentation,
- les remboursements de la dette régressent et restent maîtrisés
- la subvention prévue pour le CPAS revient au niveau de ce qui a réellement été dépensé au compte 2017,
- le montant par habitant de la zone de police reste stable
- la dotation à la zone de secours augmente de 2%
- le budget de l'enseignement est maîtrisé
- un maintien global du poste « subside ».

Au niveau des recettes, peu d'évolution des crédits attribués aux articles budgétaires par rapport à 2018 :

- les recettes de la dette, produit de nos participations diverses, restent stables
- le fonds des communes correspond au montant repris dans le courrier du Ministre De Bue,
- la recette des taxes & impôts est calculée en fonction des décisions de conseil en la matière n'augmentent que très légèrement,
- les recettes « agriculture » c'est-à-dire principalement les ventes de bois et les locations de chasses repartent doucement à la hausse, tout en restant assez éloignées du résultat 2017,
- les subventions diverses et subsides à l'emploi sont repris en fonction des données disponibles à l'administration.

Service extraordinaire :

Recettes : 2.101.080,91 €

Dépenses : 2.046.187,23€

Le budget 2019 présente un boni de 54.893,68 €.

Les investissements envisagés pour l'année 2019 tentent autant que faire se peut à s'inscrire dans les lignées de la circulaire budgétaire sachant par ailleurs que la circulaire prévoit une balise d'emprunt de 1.200 €par habitant pour la législature.

Ainsi sont inscrits au budget 2019 les investissements principaux suivants :

- l'aménagement de la maison de village de Gembes
- l'entretien extraordinaire de la rue des Routis à Daverdisse (projet PIC)
- la finalisation de la voie lente entre Gembes et Graide Station
- des travaux d'entretien extraordinaire de voiries
- l'aménagement de cimetières
- l'installation d'une éolienne de faible puissance
- le remplacement de la chaudière de la maison communale
- la désignation d'un auteur de projet pour les travaux d'aménagement du hall de voirie
- le remplacement de châssis au presbytère de Gembes
- l'aménagement d'un préau à l'école de Gembes
- le remplacement du serveur informatique et l'acquisition de nouveaux ordinateurs pour l'administration
- l'achat de matériel informatique pour les écoles
- l'achat de mobilier dans la suite des travaux de l'école de Haut-Fays
- les diverses acquisitions de matériel afin de permettre aux services de fonctionner

D'autres chantiers importants devraient être initiés ou réalisés en 2019 sans apparaître dans ce budget, à commencer par les travaux d'entretien extraordinaire

à la route d'Ordenne et la rue du Chenelisse ainsi que les travaux d'entretien des voiries agricoles aux Scottons.

Votre collègue communal confirme ainsi, une fois de plus, sa volonté d'efficacité et son objectif de résultats dont l'indicateur principal sera la visibilité des actions sur le terrain. »

Le Président invite les conseillers communaux à faire part de leurs éventuelles remarques ou questions.

M. Thiry revient sur l'acquisition de matériel informatique pour les écoles, demande spécifique ou achat ponctuel. Le Président répond que cet article reprend des tableaux interactifs suite à l'appel à projet « école numérique » et la réponse à des demandes éventuelles en cours d'année.

M Daron pose les questions suivantes :

- page 6 – article 104/123-48 « frais liés au terminal de paiement » : 350 €. La Commune a acheté un nouvel terminal de paiement en 2017. Les frais de gestion sont moindres que le contrat précédent.
- Page 10 – article 520/321-01 « subside installations commerces et autres » : le montant est supérieur. Le montant au budget 2019 est identique à celui de 2018. Le Bourgmestre rappelle que le subside est phasé en trois tranches annuelles. Actuellement, 4 commerces ont introduit une demande.
- Page 11 – article 640/124-06 « Reboisement ordinaire ». Le conseiller communal voit qu'un effort considérable est consenti. Le Président le confirme. Il attire l'attention des conseillers sur le fait que sans cette majoration, le budget serait à l'équilibre sans reprise de provision. Vu que l'année 2019 est une année postélectorale, la commune pourrait bénéficier de conditions financières plus intéressantes. Le gain financier peut être estimé à 15%/. Le Collège a donc décidé de consentir un effort supplémentaire.
- Page 16 – article 824/332-02 : subvention centre médical hélicopté. Le conseiller note avec plaisir le subside que le Collège communal a décidé de proposer pour soutenir le centre médical hélicopté
- Page 17 – article 877/124-02 « Entretien et curage des égouts ». L'augmentation résulte de l'adhésion de la Commune au marché conjoint initié par l'AIVE pour l'entretien et le passage caméra dans le réseau d'égouttage

M Daron note que les subsides APE restent stables malgré les annonces dans la presse. Le Président l'informe qu'un moratoire a été adopté pour la période 2019-2020. La valeur du point APE n'est cependant plus indexée.

M. Cariaux revient sur le coût de la prise en charge des périodes d'enseignement.

M Daron note que le budget 2019 est dans la continuité. Il est d'accord sur l'ensemble des points à l'exception de la petite éolienne. Il regrette cependant que ce dernier ait été présenté à la séance de novembre et non après l'installation des nouvelles instances. Le Président répond que le budget a toujours été présenté en novembre pour permettre à l'administration de fonctionner sachant que le délai de tutelle est de 40 jours. Les conseillers communaux pourront toujours procéder à des changements lors de modifications budgétaires. M Daron décide de s'abstenir vu qu'il n'est pas d'accord avec l'installation d'une éolienne.

9.1. Budget 2019. Adoption

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale en date du 17 octobre 2018;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 17 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier en date du 23 octobre 2018 annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires en vue d'assurer le bon fonctionnement des services communaux pour l'année à venir ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pérennité et la qualité des services fournis, leur maintien et leur qualité ;

Considérant la nécessité d'entretenir et de gérer le patrimoine communal dans le respect de l'intérêt général ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter les dépenses en fonction des prescrits de la circulaire budgétaire, des projets menés ou des décisions adoptées par l'autorité communale ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir les recettes en fonction des prescrits de la circulaire budgétaire tout en faisant preuve de prudence au vu de la conjoncture économique ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par huit voix pour et une abstention,

DECIDE

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2019 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	3.444.146,33 €	1.552.104,45 €
Dépenses exercice proprement dit	3.429.332,28 €	2.046.187,23 €
Boni / Mali exercice proprement dit	14.814,05 €	- 494.082,78 €
Recettes exercices antérieurs	1.575.607,33 €	93859,06 €
Dépenses exercices antérieurs	0,00 €	28.000,00 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	576.957,40 €
Prélèvements en dépenses	149.886,79 €	121.840,00 €
Recettes globales	5.019.753,66 €	2.222.920,91 €
Dépenses globales	3.579.219,07 €	2.196.027,23 €
Boni / Mali global	1.440.534,59 €	26.893,68 €

FRO	39.403,25
FRE	0,00
FRE – FRIC 2013-2016	0,00
FRE – FRIC 2017-2018	0,47
PROVISIONS	429.622,87

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	4.906.924,79 €	0,00 €	0,00 €	4.906.924,79 €
Prévisions des dépenses	3.331.317,46 €	0,00 €	0,00 €	3.331.317,46 €

globales				
Résultat préssumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.575.607,33 €	0,00 €	0,00 €	1.575.607,33 €

Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	1.889.368,59 €	0,00 €	0,00 €	1.889.368,59 €
Prévisions des dépenses globales	1.795.509,53 €	0,00 €	0,00 €	1.795.509,53 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	93.859,06 €	0,00 €	0,00 €	93.859,06 €

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	245.462,11 €	Budget non voté
Fabrique des églises de Daverdisse	23.824,28 €	Budget non voté
Zone de police	119.765,00 €	Budget non voté
Zone de secours	82.294,35 €	Budget non voté

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

9.2. Dotation à la Zone de Police Semois et Lesse. Décision

Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, duquel il ressort que le budget de chaque zone de police pluricommunale est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que chaque conseil communal de la zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale ; que lorsque la zone de police pluricommunale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les communes qui en font partie ;

Attendu qu'il résulte de l'article 71 de la loi précitée que les décisions des conseils communaux relatives aux contributions des communes faisant partie d'une zone pluricommunale doivent être envoyées, pour approbation, au Gouverneur de province ;

Vu le projet de budget 2019 de la zone de police 5302 Semois et Lesse ;

Vu le budget 2019 de notre commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE d'intervenir à concurrence de 119.765,00 € dans le budget 2019 de la zone de police 5302 Semois et Lesse

La présente décision est soumise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province du Luxembourg.

9.3. Dotation à la Zone de secours Luxembourg. Décision

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de secours ;

Attendu que chaque conseil communal de la zone est tenu de voter une dotation à affecter à la zone de secours dont elle dépend; que lorsque la zone de secours ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les communes qui en font partie ;

Considérant les informations disponibles à l'administration communale lors de l'élaboration du budget 2019 ;

Vu le budget 2019 de notre commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE d'intervenir à concurrence de 82.294,35 € dans le budget 2019 de la zone de secours Luxembourg.

9.4.Subsides

9.4.1. Subvention au Centre touristique. Décision

Considérant la demande du Centre d'accueil touristique de Daverdisse d'obtention d'une subvention dans le cadre de la gestion du bâtiment « Centre touristique de Daverdisse », de l'aide au tourisme et du développement culturel ;

Considérant que le bâtiment « Centre touristique de Daverdisse » est communal et qu'il y a lieu que la commune intervienne en tant que propriétaire ;

Considérant la nécessité de développer la culture et l'aide au tourisme ;

Vu le rapport d'activité ;

Considérant le nombre d'activités menées en collaboration avec le Syndicat d'Initiative et la bibliothèque communale ;

Considérant par ailleurs la volonté du Ministre en charge du Tourisme de rationaliser le nombre de maisons du tourisme en Région Wallonne ;

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 6 septembre 2016 décidant d'adhérer à la Maison du Tourisme du Pays de Bouillon en Ardenne ;

Considérant qu'à ce titre, le Centre Touristique a dû reprendre sans son personnel un agent de la Maison du Tourisme du Pays de la Haute Lesse ;

Considérant l'attrait touristique de la Commune de Daverdisse ;

Considérant l'intérêt de maintenir et de promouvoir ce dernier ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le montant proposé par le Collège communal se situe entre 1.239,47€ et 24.789,35€ ;

Vu le budget communal ;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer pour l'année 2019 une subvention de 15.000€ au Centre d'accueil touristique de Daverdisse dans le cadre du fonctionnement habituel et 15.000 € pour la prise en charge des frais de personnel supplémentaires qui résultent de la rationalisation du nombre de maisons du tourisme.

DECIDE de l'inscription d'une subvention de 30.000 € au service ordinaire, article 76211/332-02.

Cette subvention sera versée pour autant que le budget communal 2019 soit approuvé par les Autorités de tutelle.

Le Centre d'accueil touristique de Daverdisse sera tenu de remettre au Collège communal pour le 31 mars 2019, pour être soumis à l'analyse du Conseil communal,

des bilans et comptes, ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière pour l'année 2018.

Le Centre d'accueil touristique de Daverdisse sera averti que suivant l'article L3331-7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, il sera tenu de restituer la subvention reçue si elle n'est pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été accordée.

9.4.2. Subvention au Syndicat d'initiative. Décision

Considérant la demande du Syndicat d'Initiative de Daverdisse d'obtention d'une subvention pour l'accueil des touristes, la mise en œuvre d'activités touristiques et l'amélioration des sites touristiques de la commune ;

Considérant le nombre croissant de secondes résidences et gîtes dans l'entité ;

Considérant la liste des activités organisés en relation avec la fête de la musique ;

Vu la volonté de reconduire les mêmes activités pour l'année 2019 ;

Considérant que le secteur touristique est un des secteurs les plus porteurs pour la Commune de Daverdisse ;

Considérant que les activités organisées par le Syndicat d'Initiative contribuent au développement touristique de notre région ;

Considérant le nombre d'activités menées en collaboration avec le Centre touristique ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le montant proposé par le Collège communale se situe entre 1.239,47 € et 24.789,35 € ;

Vu le budget communal ;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer pour l'année 2019 une subvention de 5.000€ au Syndicat d'Initiative de Daverdisse.

DECIDE de l'inscription d'une subvention de 5.000 € au service ordinaire, article 762/332-02.

Cette subvention sera versée pour autant que le budget communal 2019 soit approuvé par les Autorités de tutelle.

Le Syndicat d'Initiative de Daverdisse sera tenu de remplir les conditions suivantes : Remise au Collège communal pour le 31 mars 2019, pour être soumis à l'analyse du Conseil communal, des bilans et comptes, ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière pour l'année 2018.

Le Syndicat d'Initiative de Daverdisse sera averti que suivant l'article L 3331-7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, il sera tenu de restituer la subvention reçue si elle n'est pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été accordée.

9.4.3. Subvention au Royal Haut-Fays Sports. Décision

Considérant la demande de l'Association « Royal Haut-Fays Sport » d'obtention d'une subvention pour soutenir le club de football de Haut-Fays ;

Considérant l'augmentation des charges telles que le chauffage, l'eau, l'électricité ;

Considérant dès lors que la commune se doit d'aider ce club dont l'action peut, à l'instar de celle d'autres clubs, être considérée comme d'intérêt général à partir du moment où elle permet de rassembler et de donner un certain sens de la persévérance et de l'effort aux jeunes de l'entité ;

Considérant que cette association est la seule association sportive de la commune ouverte aux jeunes et aux moins jeunes ;

Considérant que seule cette association sportive dispose d'installation sur le territoire même de la commune ;

Considérant que cette seule présence permet à certains enfants de s'initier à un sport dès lors que les moyens de locomotion ou encore l'offre de transport en commun sont réduits ;

Considérant par ailleurs que le seul fait de cette activité permet de par sa fonction à la population de se retrouver et de se rencontrer et ainsi de créer des liens ;

Considérant les articles L3331-1 à L 3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le montant proposé par le Collège communal se situe entre 1.239,47 € et 24.789,35€ ;

Vu le budget communal ;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer pour l'année 2019 une subvention de 3.750 € à l'association « Haut-Fays Sports ».

DECIDE de l'inscription d'une subvention pour un montant de 3.750 € au service ordinaire, article 764 7/332-02.

Cette subvention sera versée pour autant que :

- Le budget communal 2019 soit approuvé par les Autorités de tutelle
- Les comptes 2018 de l'association soient présentés au Collège communal

L'association sera tenue de remettre au Collège communal pour le 31 mars 2019 pour être soumis à l'analyse du Conseil communal, des bilans et comptes, ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière pour l'année 2018.

L'association « Royal Haut-Fays Sports » sera avertie que suivant l'article L 3331-7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, elle sera tenue de restituer la subvention reçue si elle n'est pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été accordée.

9.4.4. Subvention à l'Harmonie Royale Ste Cécile. Décision

Considérant la demande de l'harmonie Royale Sainte Cécile d'obtention d'une subvention pour les soutenir de leur programme de l'année 2018 ;
Considérant que la subvention éventuelle servirait au financement des coûts de fonctionnement tels que la location de la salle, les frais de formation et de déplacement du directeur de musique ou encore les frais de réparation ou d'entretien des instruments de musique ;
Considérant le nombre d'adhérents ;
Considérant que les prestations de l'Harmonie sont généralement gratuites et que dès lors les recettes de l'association sont réduites pour faire face à tous ces frais ;
Considérant que les musiciens prennent par ailleurs à leur charge les frais de déplacement ;
Considérant que les activités envisagées pour l'année 2019 restent identiques ;
Considérant que l'Harmonie existe depuis plus de quatre-vingt ans sur le territoire de l'entité ;
Vu la volonté des autorités communales de soutenir cette association représentative de notre commune, de son histoire et de ses habitants ;
Considérant que l'Harmonie s'était engagée à être présente lors des cérémonies patriotiques (21 juillet, Relais sacré, 11 novembre) et une fois dans chaque village lors de fêtes locales ;
Considérant que l'Harmonie a rencontré ses obligations en 2018 ;
Vu les articles L 3331-1 à L 3.331-9 de Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le montant proposé par le Collège communal est compris entre 1.239,47€ et 24.789,35 € ;
Vu le budget communal ;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer pour l'année 2019 une subvention de 3.750 € à l'Harmonie Royale Sainte Cécile.

DECIDE de l'inscription d'une subvention de 3.750 € au service ordinaire, article 764 1/332-02.

Cette subvention sera versée pour autant que le budget communal 2019 soit approuvé par les Autorités de tutelle.

L'Harmonie Royale Sainte Cécile sera tenue de remettre au Collège communal pour le 31 mars 2019 pour être soumis à l'analyse du Conseil communal, des bilans et comptes, ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière pour l'année 2018.

L'Harmonie Royale Sainte Cécile sera avertie que suivant l'article L 3331-7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, elle sera tenue de restituer la subvention reçue si elle n'est pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été accordée.

9.4.5. Subvention à la Maison de la Culture en Famenne. Décision

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 18 février 2003 décidant d'affilier la Commune de Daverdisse à la maison de la Culture Famenne Ardenne à partir du 1^{er} janvier 2004 ;

Considérant que ce projet comporte d'une part une affiliation dite « générale » qui inclut la commune dans le territoire d'implantation de la MCFA et d'autre part une affiliation au projet « MCFA en Haute-Lesse » qui se traduit par la présence d'une équipe de la MCFA pour assurer la coordination concertée et la mise en œuvre d'actions culturelles avec les acteurs de terrains ;

Considérant que les nouvelles dispositions décrétales imposent à la Maison de la Culture Famenne Ardenne d'introduire un dossier de reconnaissance ;

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 8 juin 2017 décidant de poursuivre sa collaboration avec la Maison de la Culture Famenne Ardenne et plus particulièrement le maintien de l'affiliation à « l'action générale » pour laquelle une cotisation de 0.70 € par habitant est demandée (avec indexation) et le maintien de l'affiliation au projet « MCFA en Haute-Lesse » pour laquelle une cotisation de 3.75€ par habitant est demandée (avec indexation) ;

Considérant les missions de la Maison de la Culture Famenne Ardenne et entre autre la mission de favoriser et d'assurer la coopération entre tous les acteurs socioculturels ;

Considérant la collaboration existante entre la Maison de la Culture Famenne Ardenne, les écoles communales de l'entité, le service extrascolaire ou encore le Centre Touristique ;

Considérant que la commune de Daverdisse ne dispose d'un centre culturel propre et que l'association lui assure des missions de coordination, de coproduction, d'aide dans le cadre par exemple de projets avec le monde enseignant ;

Vu la décision des autorités communales de recourir au soutien de la Bibliothèque provinciale en vue de revoir le fonctionnement de la bibliothèque et d'offrir ainsi une plus grande offre de livres de divers horizons ;

Considérant qu'il y a lieu de promouvoir les activités culturelles et sociales, et ce d'autant plus vu la situation géographique de la commune de Daverdisse ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le montant proposé par le Collège communal se situe entre 1.239,47 € et 24.789,35 € ;

Vu le budget communal ;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer pour l'année 2019 une subvention de 6230 € à la Maison de la Culture Famenne-Ardenne.

DECIDE de l'inscription d'une subvention de 6230 € au service ordinaire, article 76212/332-02.

Cette subvention sera versée pour autant que le budget communal 2019 soit approuvé par les Autorités de tutelle.

La Maison de la Culture Famenne-Ardenne sera tenue de remettre au Collège communal pour le 31 mars 2019, pour être soumis à l'analyse du Conseil communal, des bilans et comptes, ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière pour l'année 2018.

La Maison de la Culture Famenne-Ardenne sera avertie que suivant l'article L 3331-7 de Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, elle sera tenue de restituer la subvention reçue si elle n'est pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été accordée.

9.4.6. Subvention au GAL l'Ardenne Méridionale. Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Revu la délibération du Conseil communal en sa séance du 4 novembre 2014 décidant de participer à la création d'un Groupe d'Action Locale en partenariat avec les sept autres communes associées au sein de l'Association de projet Lesse et Semois ;

Vu la formation d'un GAL en vue de développer le potentiel du territoire des communes de Bertrix, Bièvre, Bouillon, Gedinne, Herbeumont, Daverdisse, Paliseul, Vresse-sur-Semois et Wellin ;

Considérant la nécessité de prévoir les crédits budgétaires au fonctionnement de cette association ;

Considérant le projet de budget transmis à l'administration ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Vu le budget communal ;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer pour l'année 2019 une subvention de 3.439 € au profit du GAL Ardenne Méridionale.

DECIDE de l'inscription d'une subvention de 3.439 € au service ordinaire, article 562/332-01.

Cette subvention sera versée pour autant que le budget communal 2019 soit approuvé par les Autorités de tutelle.

Le GAL Ardenne Méridionale sera tenu de remettre au Collège communal pour le 31 mars 2019, pour être soumis à l'analyse du Conseil communal, des bilans et comptes, ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière pour l'année 2018.

L'association sera avertie que suivant l'article L 3331-7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, il sera tenu de restituer la subvention reçue si elle n'est pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été accordée.

9.4.7. Subvention à l'association de projet Ardenne Méridionale. Décision

L'association ne suscitant pas de subside pour l'année 2019, le point est soustrait de l'ordre du jour.

9.4.8. Subvention aux autres associations. Décision

Considérant la demande de subvention des différentes associations de la commune ;
Considérant la volonté de la commune de favoriser l'aspect méritocratique dans les subsides accordés ;

Considérant les articles L3331-1 à L 3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la volonté politique d'aider le monde associatif dans l'ensemble de ces réalisations dès lors qu'il tend également à rencontrer les objectifs démocratiques du conseil communal ;

Vu le budget communal ;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer pour l'année 2019 les subsides suivants :

Dénomination association	Montant	Article budgétaire	Destination du subside
Contrat de rivière pour la Lesse ASBL	1272,04 €	421/332-01	Inventaire de terrain, animations de sensibilisation et assurer le suivi des actions.
Fédération des Directeurs Généraux	250 €	104 1/332-01	Organisation de formations tant pour les directeurs généraux que les agents communaux.

			Participations aux commissions de recrutement et de stages.
Maison de l'urbanisme Famenne Ardenne	352,25€	9222/332-02	Organisation de permanence d'informations, d'expositions, de conférences/colloques/formations pour tout public, mise en œuvre de publication, réalisation d'études.
AIS Nord Luxembourg	711,50 €	922/332-02	Frais de personnel et de fonctionnement
C2P	750 €	530/332-02	Soutien indépendants et PME
Maison de village de Gembes	500 €	764 4/332-02	Frais d'entretien et frais généraux
Maison de village et du sabot de Porcheresse	500 €	76421/332-02	Frais d'entretien et frais généraux
Maison de village de Haut-Fays	500 €	764 3/332-02	Frais d'entretien et frais généraux
Maison de village de Daverdisse	500 €	7642/332-02	Frais d'entretien et frais généraux
Salle « Le blé qui lève »	500 €	764 5/332-02	Frais d'entretien des bâtiments
FNRS	500 €	762 1/332-02	Soutien dans la recherche contre le cancer et la leucémie
Association Motocycliste Club Daverdisse	200 €	764 8/332-02	Location de matériel, achat de matériaux pour la construction d'obstacles, inscriptions aux compétitions
Minifoot de Daverdisse	750 €	764 9/332-02	Location du hall des sports ; frais à la fédération ; lavage des maillots.
Troupe « Du rire aux larmes »	500 €	764 2/332-02	Location de la salle, Sabam, Achat matériaux.
ACRF Haut-Fays	500 €	762 5/332-02	Ateliers tricot et couture, bourse aux plantes, rencontre mensuelle, soirée intergénérationnelle, rencontre avec d'autres antennes, etc.
Les Gais Lurons ABSL	500 €	761 4/332-02	Charges relatives au bâtiment et diverses animations
Jeunesse de Daverdisse	500 €	761 1/332-02	Location du bâtiment et diverses animations
Jeunesse de Haut-Fays	500 €	761 2/332-02	Investissement dans l'organisation des activités
Trail La Roche Minguet	250 €	76411/332-02	Organisation d'un trail de nuit
Trail de la Lesse	200 €	76419/332-02	Achat de matériel et frais administrations
3X20 Daverdisse	250 €	762 4/332-02	Achats de pralines pour Noël
Les Blés Mûrs 3X20 Porcheresse	700 €		Différentes visites et excursions
Les Blés Mûrs 3X20 Porcheresse Subside	300 €	7626/332-02	

exceptionnel			
--------------	--	--	--

Aux fins de justifications de la subvention versée, les associations devront introduire auprès du Collège communal, et ce pour le 31 mars 2019 au plus tard, une copie des justificatifs des notes de paiements des dépenses effectuées, pour un montant au moins équivalent à la somme perçue.

Les associations seront averties que, suivant l'article L3331-7, alinéa 1^{er} du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, elles seront tenues de restituer la subvention reçue si elle ne l'utilise pas aux fins en vue desquelles elle lui a été accordée.

10. Personnel communal. Engagement d'un(e) accueillant(e) extrascolaire contractuel(le) à mi-temps sous statut APE – Echelle D2 ou E2 avec constitution d'une réserve de recrutement. Décision

Le Président invite Mme Grégoire à présenter le point. Sont soumises au Conseil communal les conditions de recrutement d'un accueillant extrascolaire avec constitution d'une réserve de recrutement.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative au contrat de travail ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 octobre 2017 décidant de mettre fin au contrat de travail de Mme Groyne pour force majeure médicale en date du 20 octobre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 23 janvier 2018 désignant Madame Anaïse NOIRET en qualité d'accueillante extrascolaire à mi-temps dans le cadre d'un contrat d'emploi à durée déterminée du 1^{er} février 2018 au 31 janvier 2019 inclus ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité des services ;

Considérant qu'il ne s'agit pas d'un emploi supplémentaire mais de conserver le volume d'emploi en place ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un engagement à durée indéterminée ;

Attendu qu'il importe de fixer le profil de la fonction et les conditions de recrutement ;

Vu le cadre du personnel de la Commune de Daverdisse arrêté par le conseil communal en date du 01 juin 2006 et approuvé par l'autorité de tutelle le 06 juillet 2006 ;

Vu le statut administratif et pécuniaire adopté par le Conseil communal en sa séance du 29 mars 2011, modifié en sa séance du 17 mai 2011 et approuvé par les autorités de tutelle;

Attendu qu'en vertu des articles 19 et suivants du statut administratif, il y a lieu de fixer :

- La nature et les qualifications de l'emploi à pourvoir
- Le profil de fonction
- Les conditions générales et particulières de recrutement

- La forme et le délai d'introduction des candidatures ;
- Le programme ainsi que les règles de cotations des examens ;
- Le mode de constitution de la commission de sélection ainsi que les qualifications requises pour y siéger ;

Considérant la possibilité de reconduction du programme d'aides à la promotion de l'emploi (APE) mise en œuvre par la Région Wallonne ;

Considérant le descriptif de fonction établi par la Directrice générale ;

Considérant l'impact financier joint en annexe de la présente délibération

Considérant que l'avis des organisations syndicales a été sollicité en date du 24 septembre 2018;

Considérant l'avis favorable des organisations syndicales ;

Considérant que l'avis du Directeur financier a été sollicité en date du 16 octobre 2018 ;

Considérant l'avis réservé du directeur financier en date du 23 octobre 2018 annexé à la présente délibération dès lors que l'échelle D2 n'est reprise qu'en évolution de carrière ;

Considérant que lors du recrutement organisé en 2013, les échelles E2 et D2 étaient proposées ;

Considérant l'avis favorable des autorités de tutelle ;

Considérant qu'il convient d'assurer une équité entre les membres du personnel titulaires d'un même diplôme et exerçant une même fonction ;

Considérant que les statuts sont en cours de révision ;

A l'unanimité,

DECIDE

Art 1 : de procéder à l'engagement d'un(e) accueillant(e) extrascolaire contractuel(le) à mi-temps – échelle D2 ou E2 - sous statut APE avec constitution d'une réserve de recrutement d'une durée de deux ans

Le contrat de travail proposé sera un contrat de travail à durée indéterminée.

Le profil de fonction est le suivant :

Finalité

Accueillant(e) extrascolaire contractuel(le) à mi-temps (m/f) (échelle D2 ou E2) sous statut APE à durée indéterminée avec constitution d'une réserve de recrutement d'une durée de deux ans

Art. 2.: d'approuver le descriptif de fonction lequel comprend :

- La situation de travail
- La mission du poste
- Les activités spécifiques du poste
- Les compétences requises

Art 3 : de fixer les conditions générales, les conditions particulières étant reprises dans le descriptif de fonction:

1. Conditions générales

- Etre belge ou citoyen(ne) de l'Union européenne ou disposer d'un permis de travail ;
- Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- Etre titulaire d'un diplôme d'un des titres, diplômes, certificats ou brevets attestant de la formation initiale d'accueillant(e), énumérés à l'article 5 de l'AGCF du 03/12/2003 fixant les modalités d'application du décret du 03/07/2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire (échelle D2) et pour les accueillant(e)s qui ne disposent pas d'un des titres, diplômes, certificats ou brevets dont question ci-dessus (échelle E2)
- Jouir des droits civils et politiques ;
- Etre d'une conduite irréprochable répondant aux exigences de la fonction ;
- Etre titulaire d'un permis de conduire B et disposer d'un véhicule personnel OU disposer d'un moyen de locomotion assurant sa propre mobilité sur le territoire de la commune
- Etre en possession d'un passeport APE au plus tard le jour ouvrable précédant la date d'entrée

2. Conditions particulières

Compétences spécifiques liées au poste
Connaissance (savoir) – L'accueillant extrascolaire doit connaître <ul style="list-style-type: none">- l'institution communale- le fonctionnement du service extrascolaire- les règlements en vigueur au sein de l'institution communale- la langue française orale- les procédures spécifiques au poste
Aptitudes (savoir-faire) – L'accueillant extrascolaire doit être capable de (d') <ul style="list-style-type: none">- comprendre et appliquer les règles juridiques et administratives applicables aux matières gérées- animer et surveiller les enfants- contribuer à l'épanouissement et à la responsabilité de l'enfant- participer à la gestion administrative et technique de l'accueil- utiliser les différents moyens de communication mis à sa disposition
Attitudes (savoir-être) – L'employé d'administration doit faire preuve de (d') <ul style="list-style-type: none">- sociabilité (écoute, ouverture, aisance relationnelle, disponibilité) et esprit d'équipe- professionnalisme et exemplarité- assertivité- intégrité- pro-activité (initiative, dynamisme, curiosité)- devoir de réserve, discrétion, confidentialité- ponctualité, politesse, respect

Art. 4 : la lettre de motivation, comportant la signature manuscrite, accompagnée des pièces ci-après :

- Curriculum vitae
- Extrait de casier judiciaire avec mention de nationalité modèle 2 (art. 596.2 du code d'instruction criminelle)
- Extrait d'acte de naissance
- Copie des titres et brevets

Seront adressées **UNIQUEMENT** par lettre recommandée ou remise d'un écrit contre accusé de réception, dans le délai fixé par l'avis de recrutement, au Collège communal, Grand Place 1, 6929 Haut-Fays. Un avis de recrutement sera affiché aux valves communales, au Forem et sur le site internet communal.

Art. 5: de limiter le programme des épreuves à une seule épreuve orale (entretien avec les membres de la Commission de sélection) consistant en un entretien sur des questions en rapport avec l'emploi postulé. Cette épreuve sera évaluée sur 50 points et permettra :

- D'évaluer la personnalité du candidat, à savoir ses centres d'intérêts, sa sociabilité, son esprit d'équipe ; sa faculté d'adaptation, ...
- De s'informer sur ses motivations, à savoir son intérêt pour la fonction, les besoins et valeurs qu'il cherche à satisfaire dans la vie professionnelle et qui doivent être en adéquation avec ce qui est proposé
- D'évaluer ses compétences en confrontant le candidat à des situations pratiques et en analysant formations et expériences pour déterminer le niveau d'adéquation avec les compétences requises pour la fonction à pourvoir
- D'évaluer ses aptitudes, à savoir son potentiel évolutif
- D'évaluer son niveau de raisonnement

Le candidat devra obtenir au minimum 60 % des points.

Les organisations syndicales pourront désigner un observateur aux épreuves

Art 6 : de fixer la Commission de sélection comme suit :

- Un représentant de l'autorité communale
- Un membre extérieur. Il appartiendra au Collège communal de désigner celui-ci nominalement.
- La Coordinatrice extrascolaire de la Commune
- La Directrice Générale

11. ORES Assets. Assemblée générale. Décision

Considérant l'affiliation de la Commune de Daverdisse à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 22 novembre 2018 par courrier daté du 5 octobre 2018 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le

nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

- les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;
- en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée commune une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver à les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 22 novembre 2018 de l'intercommunale ORES Asset lesquels s'établissent comme suit :
 1. Distribution du solde des réserves disponibles en suite à l'opération scission-absorption de décembre 2017 pour les communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville
 2. Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Celles, Comines-Warneton, Ellezelles, Mont-de-l'Enclus
 3. Résolution de l'Assemblée explicitant les dispositions transitoires de modifications statutaires du 28 juin 2018
 4. Plan stratégique
 5. Remboursement de parts R
 6. Nominations statutaires
- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 6 novembre 2018.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée

12. Sofilux. Assemblée générale. Décision

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale SOFILUX ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 novembre 2018 par lettre recommandée du 9 octobre 2018 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16 ;

Considérant que la Commune doit désormais être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

A l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 novembre 2018 de SOFILUX
 1. Evaluation du plan stratégique 2017-2019
 2. Modification statutaire
 3. Nomination statutaire
- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 6 novembre 2018.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée

13. IMIO. Assemblées générale ordinaire et extraordinaire. Décision

IMIO. Assemblée générale ordinaire. Décision.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 juillet 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 28 novembre 2018 par lettre datée du 24 octobre 2018;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant le premier lundi du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 décembre 2018;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation de nouveaux produits
2. Evaluation du plan stratégique 2018
3. Présentation du budget 2019 et approbation de la grille tarifaire 2019
4. Nomination d'administrateur

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

A l'unanimité,

DECIDE:

1. – De s'abstenir sur le point 1 de l'ordre du jour « Présentation des nouveaux produits »

2 - D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

2. Evaluation du plan stratégique 2018
3. Présentation du budget 2019 et approbation de la grille tarifaire 2019
4. Nomination d'administrateur

3 - de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

4 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

5- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

IMIO. Assemblée générale extraordinaire. Décision.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 juillet 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune avait été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 28 novembre 2018 par lettre datée du 24 octobre 2018 ;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre devait avoir lieu, avant le premier lundi du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 novembre 2018;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Modification des statuts – mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales.

A l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :
 1. Modification des statuts – mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales.
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision
- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

14. Idelux. Assemblée générale. Décision

Vu la convocation adressée ce 29 octobre 2018 par l'Intercommunale Idelux aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 30 novembre 2018 au Libramont Exhibition & Congress, rue des Aubépines 50 à 6800 Libramont ;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 §1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'intercommunale Idelux ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité,

DECIDE

1. de marquer son accord sur les points 1 à 5 inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'Idelux qui se tiendra le 30 novembre 2018 tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décisions y afférentes
2. de ne pas se prononcer sur le point 6 « divers » inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale
3. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'Idelux du 30 novembre 2018
4. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale Idelux, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

15. AIVE. Assemblée générale. Décision

Vu la convocation adressée ce 29 octobre 2018 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 30 novembre 2018 à 10h00 au Libramont Exhibition & Congress, rue des Aubépines 50 à 6800 Libramont ;
Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 §1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'intercommunale AIVE ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité,

DECIDE

1. de marquer son accord sur les points 1 à 5 inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'AIVE, tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décisions y afférentes
2. de ne pas se prononcer sur le point 6 « divers » inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale
3. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique de l'AIVE du 30 novembre 2018 ;
4. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

16. Idelux Finances. Assemblée générale. Décision

Vu la convocation adressée ce 29 octobre 2018 par l'Intercommunale Idelux Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 30 novembre 2018 à 10h00 au Libramont Exhibition & Congress, rue des Aubépines 50 à 6800 Libramont ;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 §1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'intercommunale Idelux Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité,

DECIDE

1. de marquer son accord sur les points 1 à 4 inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'Idelux Finances qui se tiendra le 30 novembre 2018 tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décisions y afférentes
2. de ne pas se prononcer sur le point 5 « divers » inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale
3. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'Idelux Finances du 30 novembre 2018
4. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale Idelux Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

17. Idelux Projets Publics. Assemblée générale. Décision

Vu la convocation adressée ce 29 octobre 2018 par l'Intercommunale Idelux Projets Publics aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 30 novembre 2018 à 10h00 au Libramont Exhibition & Congress, rue des Aubépines 50 à 6800 Libramont ;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 §1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'intercommunale Idelux Projets Publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité,

DECIDE

- de marquer son accord sur les points 1 à 4 inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'Idelux Finances qui se tiendra le 30 novembre 2018 tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décisions y afférentes
- de ne pas se prononcer sur le point 5 « divers » inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale
- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune à cette Assemblée, de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 6 novembre 2018.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX, - Projets publics le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 30 novembre 2018 à 10h00.

18. VIVALIA. Assemblée générale. Décision

Vu la convocation adressée ce 24 octobre 2018 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 27 novembre 2018 à 18h30 au Centre Universitaire Psychiatrique, Centre social, Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que le procès-verbal de la séance reprend les décisions adoptées par l'Assemblée générale le 26 juin 2018 ;

Après discussion,

A l'unanimité,

DECIDE

1. De marquer son accord sur les points 1 à 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de Vivalia, tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décisions y afférentes
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique de Vivalia du 27 novembre 2018 ;
3. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale Vivalia, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

Le Président lève la séance publique à 19h45 et invite le public à quitter la salle.